



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 autorisant Monsieur le Député Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de Délégation du Service Public du cinéma Paradiso, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 Juin 2010,

VU le rapport de présentation du projet,

VU la notification dudit rapport aux membres du Conseil Municipal le 18 juin 2010,

CONSIDERANT que la date d'achèvement des travaux du bâtiment abritant le cinéma et la possibilité de réouverture de ce dernier sont prévues pour septembre 2011,

CONSIDERANT que la Commune souhaite de nouveau confier à un professionnel l'exploitation du Cinéma Paradiso dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que préalablement au lancement de la procédure d'appel à candidatures, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la Délégation du Service Public, conformément à l'article L 1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sa Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le rapporteur entendu,

